

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
Mairie de OUCHES (42155)
Téléphone 04-77-66-86-45
Télécopie 04-77-66-93-64
mairie.ouches@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, et le quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Madame Andrée LARMIGNAT, s'est réuni sous sa présidence, Salle de la Mairie.

Date de convocation : 28 mai 2018 - Date d'affichage : 28 mai 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : Madame Andrée LARMIGNAT, Maire, Madame et Messieurs Gérard POUILLON, Anne-Marie PIAT, Thierry LAFOND, Adjoint, Messieurs Didier BLANCHARD, Pascal MARTIN, Mesdames Martine DESNOYER, Martine MOCZYGEBA, Myriam JEUNE, Messieurs Yves CHAMBOST, Richard BERAUD, Yannick DUBOST.

EXCUSEES : Mesdames Dominique BESSON, Mireille FOURNEL, Karine BARRAUD.

Madame Myriam JEUNE est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la réunion du 23 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

DCM N°2018/022 - RESTAURANT SCOLAIRE : choix du prestataire pour 2018-2019 - signature d'une convention

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la convention liant la commune à la société NEWREST CORALYS pour la livraison en liaison chaude des repas à la cantine scolaire, a pour terme juillet 2018.

Elle explique alors que le seuil de "dispense de procédure" sous conditions, prévu par le Code des Marchés Publics, est de 25.000 € HT depuis le 1er janvier 2018, et que pour les marchés d'une durée inférieure ou égale à un an, conclus pour répondre à un besoin régulier, la valeur totale est celle qui correspond aux besoins d'une année. C'est ainsi qu'il est possible de renouveler le contrat de livraison des repas à la cantine scolaire sans réaliser de consultation.

Elle indique alors que la société NEWREST CORALYS donne toute satisfaction, tant en ce qui concerne la qualité des produits servis, que des conditions de livraison, et du prix des repas (3,66 € TTC).

Madame le Maire propose donc de renouveler la convention pour l'année scolaire 2018/2019.

Entendu cet exposé, et le Conseil Municipal :

- retient l'offre de la Société NEWREST CORALYS, dont le siège social est à ST PRIEST (Rhône) pour la fourniture en liaison chaude, des repas servis au restaurant scolaire et ce, pour l'année scolaire 2018/2019 ;
- approuve la convention à intervenir entre la commune et la Société NEWREST CORALYS : le prix du repas à 5 composantes est fixé à 3,66 € TTC ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention.
- impute la dépense correspondante au compte 6042 du budget communal.

DCM N°2018/023 - RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires : ce personnel ne relève pas du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires et ne bénéficie pas des mêmes droits ; il relève des dispositions du Code du travail et du régime général de la sécurité sociale. Ainsi, un vacataire ne peut prétendre au droit à congés payés, à la formation, au versement d'indemnités de licenciement, à la protection statutaire en cas de maladie...

Dans le cadre des activités périscolaires, une nouvelle intervenante, Madame Séverine PUTANIER, intervient auprès des enfants depuis le 1er juin 2018, et effectuera des vacances jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018. Cette personne répond aux différents critères de recrutement de vacataires :

- recrutée pour exécuter un acte déterminé, dans le cadre d'un emploi non permanent ;
- bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte, sur état récapitulatif mensuel ou trimestriel.

Madame le Maire donne alors lecture du projet d'acte d'engagement en qualité de vacataire pour :

- Madame PUTANIER, à compter du 1er juin 2018 et jusqu'au 6 juillet 2018, pour un maximum de 20 séances d'une heure d'animation sur le thème "grands jeux extérieurs".

Sa rémunération est fixée à **18 € brut** par vacation (1h). Une fiche de paye reprenant le nombre réel de vacations réalisées sera établie en juillet 2018.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement de Madame Séverine PUTANIER en qualité de vacataire pour des animations périscolaires du 1er juin au 6 juillet 2018, dans les conditions précisées ci-dessus ;
- dit que le financement de cette dépense (rémunérations et charges sociales) sera prévu au compte 6218 du budget communal 2018.

DCM N°2018/024 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE ROANNAIS AGGLOMERATION ("neutralité fiscale" 2018)

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué,

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

La commune sollicite pour 2018 d'une part, un fonds de concours de fonctionnement de 10.000 € pour les dépenses de voirie et autres réseaux, et d'autre part un fonds de concours d'investissement de 20.727 € également pour des travaux de voirie (programme 2018), ainsi que pour l'achat d'un camion benne, et la construction d'un bâtiment de stockage pour les associations :

FONCTIONNEMENT :

Fournitures de voirie : 10.000,00 €
Ent. matériel de voirie : 2.000,00 €
Travaux d'entretien réalisés par une entreprise : 10.000,00 €

Total voirie et autres réseaux : 22.000 €

Subventions : néant

Fonds de concours attendu : **10.000 €**

Reste à la charge de la commune : **12.000 €**

INVESTISSEMENT :

	Montant TTC	FCTVA attendu	Subventions	solde
Acquisition d'un camion benne	17.994,76 €	2.836,15 €	néant	15.158,61 €
Travaux de voirie -programme 2018	70.000,00 €	11.032,70 €	34.000,00 €	24.967,30 €
Bâtiment de stockage associations	21.000,00 €	3.309,81 €	7.000,00 €	10.690,19 €
TOTAL	108.994,76 €	17.178,66 €	41.000,00 €	50.816,10 €

Fonds de concours attendu : **20.727,00 €**

Reste à la charge de la commune : **30.089,10 €**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- sollicite le versement de deux fonds de concours auprès de Roannais Agglomération :
 - * d'un montant de 10 000 €, pour les dépenses de fonctionnement afférentes à la voirie et autres réseaux telles que visées ci-dessus ;
 - * d'un montant de 20.727,00 € pour les dépenses d'investissement telles que décrites dans le tableau ci-dessus ;
- précise que les crédits seront ouverts sur le budget communal, en recette de fonctionnement, chapitre 74, article 74751 et en recette d'investissement, chapitre 13, article 13251.

DCM N°2018/025 - REGLEMENT EUROPEEN GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD) : désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)

Il est exposé que, depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle.

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après délibération, approuve à l'unanimité la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

DCM N°2018/026 - BUDGET GENERAL 2018 : Décision Modificative n°1

Mme le Maire indique que le réfrigérateur de la salle des fêtes est tombé subitement en panne, et qu'il a fallu le remplacer en urgence. Deux devis ont été sollicités et c'est la proposition de la Maison Grelin Frigoriste qui a été retenue pour 1890 € TTC.

Elle propose donc à l'assemblée d'ajuster le budget communal 2018 par les écritures suivantes :

* Section d'investissement : virement de crédits

	<u>Dépenses</u>	
Compte	Libellé	Montant proposé
2313 – 196	Réhabilitation d'un logement	- 2.000,00 €
2188 – 218	Acq. armoire réfrigérée pour la salle des fêtes	+ 2.000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces modifications budgétaires.

DCM N°2018/027 - MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA TRÉSORERIE DE RENAISSON

Madame le Maire indique que le Directeur Départemental des Finances Publiques envisage de transférer l'activité de la Trésorerie de Renaison à la Trésorerie Municipale de Roanne, à compter du 1^{er} janvier 2019.

La gestion financière et comptable de l'ensemble des 27 communes dépendant de la Trésorerie de Renaison serait donc transférée. Quant au recouvrement de l'impôt, il serait confié aux Services des Impôts des Particuliers (SIP de Roanne). L'unique établissement médico-social verrait sa gestion confiée à la Trésorerie de Roanne Centre Hospitalier.

La Trésorerie de Renaison fournit un service de proximité au quotidien auprès de la population de la Côte Roannaise, population qui ne cesse d'augmenter au fil des recensements.

L'accès au service public pour tout citoyen constitue un droit fondamental.

Notre bassin de vie se verrait donc directement pénalisé par cette fermeture qui aurait pour conséquence :

- l'éloignement de services de bases à la population au détriment des contribuables et des collectivités territoriales et de divers organismes de 27 communes de la Côte Roannaise ;
- la perte d'un service public majeur sur la Côte Roannaise.

Alors même que le principe de proximité est au cœur du service public, cette fermeture :

- constitue un mauvais signal envers les territoires ruraux qui sont oubliés des politiques d'aménagement ;
- amplifie les inégalités territoriales, sociales et économiques du Roannais ;
- engorge la Trésorerie de Roanne ;
- contraint le contribuable à avoir recours à se déplacer toujours plus loin pour accéder aux services de la DDFIP.

Ainsi, les habitants des communes rurales et péri urbaines, se sentent une nouvelle fois abandonnés et délaissés au profit d'une concentration des services publics dans les villes centres.

Conscient de la nécessité de la modernisation du service public, le Conseil municipal :

- demande le maintien de la Trésorerie de Renaison en tant que site de proximité financé par l'Etat,
- exprime son soutien à l'ensemble des personnels de la Trésorerie de Renaison.

QUESTIONS DIVERSES

Fermeture de la mairie pendant l'été : Compte tenu de la faible affluence pendant les mois d'été, il est convenu cette année de ne pas remplacer la secrétaire de mairie pendant ses congés. La mairie sera donc fermée du 16 au 28 juillet et du 6 au 20 août 2018.

Local des associations : l'entreprise GUICHON commencer le chantier à partir du 18 juin.

Commission des bâtiments : elle se réunira en mairie lundi 18 juin à 20 heures 30.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **lundi 2 juillet 2018 à 20 heures 30.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures.

"Procès-Verbal vu pour être affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 5 juin 2018."

**Le Maire,
Andrée LARMIGNAT**

